



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 3 février 2022

Convocation du : 28 janvier 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre VANNESTE

DE22.020

**VOEU**

**PROJET DE DIFFUSEUR SUR L'AUTOROUTE A25**

*Autorisation - Approbation*



Considérant que la santé publique relève d'un enjeu d'intérêt national,

Considérant les conclusions des études menées par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France) en 2016 démontrant l'existence d'un enjeu majeur de santé lié à la pollution de l'air, au regard des 48 000 décès prématurés à l'échelle française, dont 1 700 à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que ce phénomène s'est encore aggravé comme en témoignent les résultats de l'étude menée en 2019 par la Société Européenne de Cardiologie qui dénombre le nombre de morts prématurés en France à hauteur de 67 000 par an,

Considérant qu'il est démontré que l'espérance de vie est supérieure de 6 mois entre le bassin de vie armentierois et la couronne sud de Lille au regard des différences de niveaux de qualité de l'air,

Considérant que la qualité de l'air est liée à la pollution atmosphérique, elle-même issue de multiples sources d'émissions liées à l'activité du territoire, mais aussi à la mobilité intense générée par la métropole, avec près de 5 millions de déplacements par jour effectués majoritairement en transports routiers,

Considérant que l'un des moyens de juguler, voire réduire le niveau d'émission de particules fines lié aux déplacements automobiles, consiste en un développement accéléré du transport ferroviaire (fréquence, cadencement et matériel roulant adapté) et des pôles d'échanges multimodaux

Considérant que le développement du transport ferroviaire seul ne peut suffire et qu'il doit nécessairement s'accompagner d'une politique d'aménagement ambitieuse, favorisant le rabattement aisé et rapide des véhicules sur ces pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que le pôle d'échanges d'Armentières est l'un des plus fréquentés de la région Hauts de France et qu'il a un rôle majeur à jouer dans la diminution du trafic entre la Flandre, les Weppes et le bassin lillois, en désengorgeant le périphérique en réduisant l'apport quotidien de véhicules sur cet axe routier,

Considérant que le rabattement des véhicules sur le pôle d'échanges d'Armentières est un vecteur fondamental pour la réussite de ce projet et que ce rabattement passe par la création d'un ouvrage d'art adapté et correctement dimensionné (diffuseur),

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'ouvrage alternatif adapté entre la commune de Nieppe et l'entrée de Lille, à l'exception de la LINO (Liaison intercommunale Nord Ouest) entre Loos et Marcq en Baroeul, qui n'a pas la vocation de délestage,

Considérant qu'afin de ne pas davantage surcharger le goulot d'étranglement à l'entrée de Lille, il convient de positionner ce nouvel ouvrage entre les bretelles d'accès situées sur les communes d'Erquinghem-Lys et La Chapelle d'Armentières,

Considérant que le positionnement de cet ouvrage d'art est présent sur les documents d'urbanisme depuis 30 ans,

Pour ces motifs et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'émettre le vœu :

- DE FINALISER les études relatives au diffuseur A 25 engagés depuis de nombreuses années
- que l'État CONFIRME l'intérêt majeur que revêt le diffuseur pour l'agglomération armentéroise, lilloise et métropolitaine, dans l'ambition partagée de juguler la thrombose du bassin lillois en termes de déplacements automobiles et de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs (train notamment)
- que l'État PROGRAMME la réalisation du diffuseur dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat Région
- que l'État DECORRELE le projet de diffuseur du projet de 3ème voie sur l'A25, les deux projets n'ayant pas la même vocation, la même temporalité, ni les mêmes contraintes
- que l'État APPUIE l'intervention des communes auprès de la Région Hauts de France et de la SNCF afin de développer la fréquence, la capacité et le nombre des trains circulant entre les gares d'Armentières et Lille Flandres, et d'améliorer de façon notable l'aménagement de la gare d'Armentières afin de la rendre parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille